



Clause travaux copropriété

Par **mikawel**, le **01/06/2015** à **18:46**

Bonjour,

Je vous soumet mon épineux problème. J'ai effectué un achat où dans le compromis il est stipulé que l'acheteur (moi) s'engage à prendre en charge les travaux de copropriété qui pourraient être voté lors d'une réunion de copropriété et ce même si je ne peux pas y participer.

Toutefois, le vendeur s'engage à me faire parvenir la convocation sous 5 jours dès réception.

Hors je n'ai rien reçu et eu la désagréable surprise que des travaux (près de 15 000€ ont été voté). Je n'étais pas contre payer ces travaux, mais le problème mon crédit est calé, je signe prochainement le contrat de vente chez le notaire.

M'envoyer l'ordre du jour aurait pu me permettre d'anticiper cette dépense dans ma demande de prêt. Je risque de me retrouver en difficulté financière et de faire un crédit consommation pour payer ces travaux en parti dissimuler par le vendeur.

Dans ce cas là, m'est-il possible de demander une participation de l'ancien propriétaire qui n'a pas respecté son engagement?

Merci de votre aide,
Cordialement